

## PROSPECTUS FCP VEGA MODERE DURABLE

### En date du 26 juin 2023

#### I- CARACTERISTIQUES GENERALES

**Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français  
**Dénomination :** VEGA MODERE DURABLE  
**Date de création et durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 05/10/2018 pour une durée de 99 ans.  
**Date d'agrément** Le FCP a été agréé par l'AMF le 11/09/2018

#### Synthèse de l'offre de gestion

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
R	FR0013350725	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1000 euros	Néant	1000 Euros
N	FR0013350733	capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs  - ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	1000 euros	Néant	1000 Euros
I	FR0013350709	capitalisation	Euro	Investisseurs institutionnels et aux personnes morales	100.000 euros	Néant	100.000 euros
P	FR0014009098	capitalisation	Euro	Tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise	Néant	Néant	1 000 euros

**Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS  
115, rue Montmartre CS211818 75080 Paris Cedex 02  
e-mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## **II- LES ACTEURS**

**Société de gestion de portefeuille :**

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**, Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Siège social : 115 rue Montmartre 75002 Paris  
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000045

**Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts**

CACEIS BANK

Société Anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est sis 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, agréée en tant que banque par l'ACPR (Ex. CECEI) le 01 avril 2005.

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

**Commissaire aux comptes :**

DELOITTE ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Olivier Galienne  
TSA 20303 92030 La Défense

**Commercialisateur :**

VEGA INVESTMENT MANAGERS, 115 rue Montmartre 75002 Paris.

**Déléataire de gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge.

## III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### III-1 Caractéristiques générales :

#### Caractéristiques des parts :

- ◆ Codes ISIN :

Part R-C : FR0013350725

Part N-C : FR0013350733

Part I-C : FR0013350709

Part P-C : FR0014009098

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Les droits des porteurs sont exprimés en parts, chaque part correspond à une fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part de l'OPCVM devient copropriétaire des actifs de l'OPCVM.

La mission de gestion du passif de l'OPCVM est confiée à CACEIS BANK qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de cet OPCVM admis aux opérations de cet organisme.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur. Les porteurs de part doivent libérer leur souscription dans les conditions fixées par le règlement et ne sont tenus des dettes de la copropriété qu'à concurrence de l'actif de l'OPCVM et proportionnellement à leur quote-part.

- ◆ Droit de vote :

Les droits et obligations attachées aux parts suivent le titre dans quelque main qu'elles passent.

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- ◆ Fractionnement de parts :

Possibilité de souscrire et de racheter en dix-millièmes de parts.

#### Date de clôture :

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois d'octobre.

#### Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### **i) Description du régime fiscal applicable au FCP**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le FCP a une catégorie de parts pour capitalisation. Les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM et non distribuées sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

### III-2 Dispositions particulières :

#### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 10% de l'indice MSCI Europe, à 10% de l'indice MSCI World et à 80% de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Index coupons réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant les investissements prenant en compte de façon significative les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La gestion du fonds est discrétionnaire et permet de moduler son exposition aux différents marchés en fonction des conclusions du gérant.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ». Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

**Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.**

#### Indicateur de référence : Indice composite

La gestion du Fonds ne suit pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté est un indicateur de performance a posteriori. L'indicateur de performance du Fonds est un indice composite :

#### **10% MSCI Europe + 10% MSCI World + 80% Bloomberg Euro-Aggregate Index coupons réinvestis.**

**L'indice MSCI Europe** (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) est un indice représentatif de la performance des marchés d'actions européennes, exprimé en euro. Il est composé d'actions émises dans les pays dont la liste, susceptible de modification, figure ci-dessous : Allemagne, Autriche Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

- ◆ **L'indice MSCI World** (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) représente les principales capitalisations boursières des pays de l'OCDE.

Les informations sur ces indices sont disponibles sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com). L'administrateur de ces 2 indices est MSCI Limited il n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ◆ **L'indice Bloomberg Euro-Aggregate Index /LBEATREU** (coupon nets réinvestis) est un indice de référence qui mesure le marché des obligations de catégorie « Investment Grade », libellées en euros et à taux fixe, y compris les obligations du Trésor, les obligations d'État, les obligations de sociétés et les obligations titrisées.

Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site :

[www.bloomberg.com](http://www.bloomberg.com)

L'administrateur de cet indice est Bloomberg Index Services Limited (BISL). A la date de création du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.

#### **Stratégie d'investissement utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'OPCVM est un fonds de fonds, à ce titre il investit principalement dans d'autres OPCVM ou FIA.

Le fond intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte systématiquement les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises (ESG).

Le fond intègre dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte et privilégiant les pratiques ESG via le process de sélection de fonds =

- environnementales (Analyse, par exemple, des activités ayant un effet négatif sur l'air, la terre et l'eau),
- sociales (Analyse, par exemple, des effets qu'une entreprise peut avoir sur les parties prenantes (salariés, fournisseurs, organisations syndicales, ONG, lobbys...)
- de gouvernance des entreprises (Par exemple, revue des processus, réglementations, lois et institutions influençant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée)

VEGA MODERE DURABLE est un fonds de fonds dont l'univers de gestion est l'univers ISR/ESG en OPC, sélectionné par VEGA IM. Cet univers est un sous-ensemble de la short list OPC, constitué des OPCVM et/ou FIA dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds de VEGA IM, comité interne dédié à l'analyse ESG. Le portefeuille de VEGA MODERE DURABLE est investi à 90% minimum sur cet univers de gestion.

Les fonds de l'univers ISR/ESG font l'objet d'une analyse et d'un suivi selon la méthodologie classique de sélection de fonds de VEGA IM (Comité Sélection OPC) et d'une analyse qualitative spécifique ISR/ESG (Club ESG Fonds), que le fonds ait un label ou pas.

Process de l'analyse dédiée à l'univers ISR/ESG : Un questionnaire spécifique est envoyé à la société de gestion concernée pour l'évaluation des pratiques relatives aux enjeux ESG et l'appréciation de leur implémentation dans le fonds concerné.

Ce questionnaire est inspiré du « Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public » conçu et approuvé par l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), le FIR (Forum pour l'Investissement Durable) et l'EUROSIF (Forum Européen de l'Investissement Responsable). L'analyse de ce questionnaire permet de bien comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG à la politique d'investissement du fonds en abordant dans le détail la méthodologie d'évaluation ESG des émetteurs (notamment : les principes fondamentaux, les moyens mis en place, les critères d'analyse ESG et la méthode d'évaluation), le processus de gestion (notamment : la description de la prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille, l'existence d'une politique d'engagement spécifique, d'une politique de vote), le Contrôle et le Reporting ESG réalisés.

- Les fonds peuvent avoir un Label (Label ISR, Label Greenfin, Label Luxflag notamment ou tout autre label d'Etat, label privé ou de gouvernance créé pour promouvoir les investissements ESG) ou pas, c'est l'avis positif de l'analyse du Club ESG Fonds qui permet l'intégration de l'univers.

- Les fonds sélectionnés n'auront pas obligatoirement de méthodologie d'évaluation ESG similaires mais répondront tous aux principales approches d'exclusion normatives et sectorielles ainsi qu'à une évaluation jugée satisfaisante de leur processus de gestion au regard des piliers fondamentaux ESG. Ainsi en dépit de critères de sélection ESG communs aux OPC sélectionnés et des mesures de vigilance prises par la société de gestion, des disparités d'approche méthodologiques sur l'ISR peuvent exister entre les sociétés de gestion.

Le fonds VEGA MODERE DURABLE n'a pas le label ISR, le cahier des charges de ce label exigeant des fonds de fonds qu'ils soient investis à 90% minimum dans des fonds ayant le label ISR (hors poche de liquidité détenue par le fonds); ce qui n'est pas le cas de VEGA MODERE DURABLE dont les investissements peuvent être diversifiés dans des fonds ayant d'autres labels d'Etat, label privé ou de gouvernance créé pour promouvoir les investissements ESG, ou dans des fonds n'ayant pas de label. C'est l'avis positif de l'analyse du Club ESG Fonds qui prévaut.

La stratégie d'investissement du Fonds s'appuie sur un investissement en produits de taux et/ou en actions.

Investissement via des OPCVM et/ou FIA	Allocation Minimum	Allocation Maximum
Investissement dans les produits de taux (obligataires et monétaires)	70 %	100 %
Investissement dans les actions (dérivés inclus)	0 %	30 %
Investissement dans des fonds adoptant une stratégie diversifiée	0 %	20 %

Le processus d'investissement se fonde sur des choix de répartition entre les différentes classes d'actifs ainsi que sur une détention des titres par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou de FIA et privilégie les investissements prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Une approche macro-économique des investissements est privilégiée et détermine le choix des pondérations des différentes classes d'actifs et les secteurs d'activité à privilégier.

- Critères de conjoncture macro-économique : l'évolution des différents indicateurs économiques estimés et publiés telle la confiance des ménages et des entreprises, le niveau de chômage, l'inflation pour les principales zones géographiques (Europe, Etats-Unis, Japon) mais aussi pays émergents. Nous analysons aussi le décryptage du discours des banquiers centraux comme la FED ou la BCE. Ces indicateurs guident l'évolution des marchés financiers.
- Critères micro-économiques : révisions à la hausse ou à la baisse des bénéfices des entreprises, évolution des marges etc.
- Critères d'ordre technique : identification des points d'entrée sur les marchés au moment opportun avec l'utilisation de l'analyse technique (analyse de courbe sur les variations de cours permettant de projeter des perspectives d'évolution et de réaliser des prévisions).

Critères géopolitiques : mesure du risque géopolitique (terrorisme, guerre, ...) pour mieux appréhender l'aversion au risque des marchés

### **1 – Produits de taux :**

Les investissements dans les produits de taux pourront varier entre 70% et 100% de l'actif net du fonds.

Les investissements sur les produits de taux sont effectués par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou FIA français et d'OPCVM européens entre 70 % et 100 % de l'actif net, en tenant compte de la vision du comité d'allocation de VEGA IM qui détermine le scénario stratégique et les thèmes d'investissement de long terme. Il s'agit ensuite, dans le cadre de ce scénario de sélectionner, dans l'univers ESG référencé, les fonds considérés comme les plus pertinents pour répondre à ces choix.

### 1.1 Les OPCVM et FIA obligataires :

Pour les OPCVM et FIA de taux, toutes classes d'instruments financiers confondues, les investissements seront limités à un minimum de 70% et à un maximum de 100 % de l'actif net du fonds.

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM et FIA de taux investis sur des marchés de crédit de dettes d'Etat et/ou de dettes privées (risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à son engagement en cas de défaillance) ou dans des OPCVM et FIA de taux investis dans des pays émergents. L'investissement sur les produits de taux des pays émergents sera limité à un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds sous forme d'OPCVM et ou de FIA.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de la poche obligataire
--

Entre 0 et 9
--------------

### 1.2 - Instruments du marché monétaire :

Les investissements sur les supports monétaires seront réalisés au travers d'OPCVM et de FIA de catégorie « monétaire » ou monétaire « court terme », titres négociables à court terme et bons du trésor.

Cette poche pourra permettre de limiter le risque actions et le risque taux, si le contexte monétaire, économique et financier le justifie.

## 2 – Produits actions :

La poche actions du Fonds est gérée de façon dynamique, en tenant compte de la vision du comité d'allocation de VEGA IM qui détermine le scénario stratégique et les thèmes d'investissement de long terme. Il s'agit ensuite, dans le cadre de ce scénario de sélectionner, dans l'univers ESG référencé, les fonds considérés comme les plus pertinents pour répondre à ces choix.

### 2.1 Les OPCVM et FIA Actions :

Pour les FIA et OPCVM actions, toutes capitalisations confondues, l'exposition sera limitée à un maximum de 30% de l'actif net du Fonds en actions européennes. L'investissement se fera au travers d'OPCVM français et européens et de FIA de droit français.

L'exposition dans les actions internationales des pays de l'OCDE pourra atteindre 30 % de l'actif net du Fonds et l'investissement sera réalisé via des OPCVM français et européens ou des FIA de droit français.

L'exposition aux actions des pays émergents ne pourra pas dépasser un maximum de 20 % de l'actif net du Fonds et l'investissement sera réalisé sous forme d'OPCVM français et européens ou de FIA de droit français.

### 2.2 LES OPCVM et FIA adoptant une stratégie diversifiée et/ou de performance absolue :

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM et FIA adoptant une stratégie diversifiée et/ou de performance dans la limite de 20 % de l'actif net du fonds.

Les stratégies de type performance absolue consiste à réaliser des arbitrages entre les actions et/ou titres apparentés en tirant avantage d'inefficiences ou d'anomalies de marchés.

### **3 - OPCVM / FIA :**

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

\*Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.

Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/ une société du groupe BPCE. Concernant les OPCVM et les FIA, la sélection est effectuée selon le processus établi au sein de VEGA INVESTMENT MANAGERS. Le gérant s'autorise la possibilité de sélectionner des OPCVM et FIA gérés par VEGA INVESTMENT MANAGERS ou toute société de son Groupe d'appartenance.

Les fonds sélectionnés sont soumis à un filtre quantitatif (historiques de « track record par catégories d'actifs, zones géographiques, taille d'actif, performance relative, alpha, coefficient de corrélation, volatilité, ratio de Sharpe, Bêta, etc.) et à un filtre qualitatif qui permet d'affiner la compréhension du processus de gestion auprès du gérant du fonds. En fonction de ces éléments le gérant dégagera la sélection de fonds la plus efficiente en termes de couple rendement, risque. Les fonds investissables par le gérant sont ceux de l'univers ESG référencé tel que défini en amont.

### **4 - Instruments dérivés :**

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût efficacité.

L'OPCVM pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers, par référence au tableau ci-après.

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net sans recherche de surexposition dans un but de couverture et/ou d'exposition des risques actions et taux.



## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X	X	X					X	X		
Taux	X	X			X				X	X		
change	X	X	X			X			X			
indices	X	X		X	X				X	X		
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	x					X	X		
Taux										X		
change	X	X				x			X			
indices	X	X		X	X				X			
<b>Swaps</b>												
actions										X		
Taux			X		X				X	X		
change	X	X	X			X			X			
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			X			X			X	X		

\*Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

### Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) (rubrique « Informations Réglementaires ») ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le Fonds et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Fonds ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### 5 - Titres intégrant des dérivés :

Néant

### 6 - Emprunt d'espèces :

Le Fonds peut recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif.

## **7 - Acquisition et cession temporaires de titres :**

Néant

## **8 - Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPC seront conservées par le dépositaire de l'OPC ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :**

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

### **Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

### **Profil de risque :**

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. D'autre part, pour chaque OPCVM et FIA dans lequel est investi le Fonds, on retrouve les risques spécifiques liés à la classe d'actif dans lequel est investi l'OPCVM ou le FIA (risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque en capital, risque « pays émergents », risque de change).

Les risques auxquels peut s'exposer le Fonds sont :

#### **1 - Risque de perte en capital**

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors des rachats.

#### **2 - Risque de gestion discrétionnaire**

La méthodologie d'investissement du portefeuille décrite précédemment, permet au gérant d'avoir une certaine marge de latitude dans ses choix de gestion. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du Fonds dépendra donc des marchés ou des valeurs sélectionnées par le gérant.

#### **3 - Risque de taux**

Il s'agit du risque de baisse de la valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. L'ampleur de ces fluctuations est fonction de l'exposition du portefeuille au marché de titres à taux fixe. La sensibilité est représentative de l'évolution du prix d'une obligation à taux fixe lorsque les taux d'intérêts varient de 1%. En particulier, la valeur de l'obligation à taux fixe baissera à hauteur de sa sensibilité en cas de hausse des taux d'intérêts de 1%. La sensibilité d'un portefeuille de produits de taux est la somme cumulée des sensibilités individuelles des titres constituant le portefeuille. La sensibilité de la poche obligataire sera à tout instant comprise entre 0 et 6.

#### **4- Risque actions**

Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de forte baisse du marché des actions, la valeur liquidative peut être amenée à baisser de manière importante. Par ailleurs, les investissements du Fonds sont également possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Par conséquent, la valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

#### **5- Risque lié aux produits dérivés**

Le risque lié aux produits dérivés porte sur leur dynamisme pouvant influencer sur la volatilité des performances du Fonds. L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. L'exposition aux produits dérivés participe à la gestion globale de la sensibilité du portefeuille.

#### **6 - Risque « Pays émergents »**

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

#### **7- Risque de crédit**

Une partie du portefeuille est investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres assimilés à une créance émise par les entreprises ou les Etats présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de dégradation de la qualité de l'émetteur (par exemple de leur notation par les agences de notations financière) ou en cas de faillite de l'émetteur, la valeur des obligations peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

#### **8- Risque High Yield : titres spéculatifs**

Une partie du portefeuille, peut être investie en titres ne faisant pas l'objet de notation par les agences de notation financière ou bénéficiant d'une notation strictement inférieure à Baa3/BBB- Les titres High Yield sont des titres considérés comme « spéculatifs ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

### **9- Risque de change**

Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes et entraîne une baisse de valeur liquidative du Fonds. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

### **10- Risque lié à la détention d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés**

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles, échangeables et titres assimilés s'explique par le fait que le comportement de cette classe d'actifs dépend dans une certaine mesure du comportement de leurs actions sous-jacentes. Le delta actions des obligations convertibles et titres équivalents pourra entraîner une baisse de la valorisation des obligations convertibles.

Par ailleurs, l'investissement en obligations convertibles et titres équivalents l'expose à une baisse de la volatilité de l'action sous-jacente d'un ou plusieurs titres détenus en portefeuille. Une baisse de volatilité se traduit par une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

### **11- Risque de contrepartie**

Le Fonds peut avoir recours à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une contrepartie exposent le Fonds à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du Fonds. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au Fonds conformément à la réglementation en vigueur.

### **12 - Risque de liquidité**

Les marchés sur lesquels le Fonds intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

### **13- Risque lié à la gestion des garanties financières**

Les opérations sur dérivés et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que (i) le risque de contrepartie, (ii) le risque de liquidité, et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par le FCP ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

### **14- Risque de durabilité**

Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R sont principalement destinées aux investisseurs personnes physiques.

Les parts N sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- ✓ soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs;
- ✓ ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts I sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels et aux personnes morales.

Les parts P sont destinées à tous souscripteurs dans le cadre de Plans d'Épargne Retraite ou de Plans d'Épargne Entreprise.

Le FCP VEGA MODERE DURABLE s'adresse à des investisseurs, personne physique ou personne morale, souhaitant investir leur capital dans des investissements prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Fonds recherche de la performance sur les marchés de taux et/ou sur les marchés actions sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. La gestion du Fonds est discrétionnaire et permet de moduler son exposition aux différents marchés en fonction des conclusions du gestionnaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre et de l'horizon de placement envisagé. Ce montant dépend également des paramètres inhérents au souscripteur, notamment de sa situation patrimoniale sachant qu'il est fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul Fonds.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Traitement équitable des investisseurs :

Conformément aux dispositions de l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion s'assure que chaque porteur bénéficie d'un traitement équitable et de droits proportionnels au nombre de parts du FCP. Aucun Investisseur ne bénéficie d'un traitement préférentiel entraînant un préjudice global important supporté par les autres Investisseurs.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net et les plus-values distribuables sont capitalisés.

**Caractéristiques des parts :**

Les parts sont libellées en euro. Les parts du fonds sont décimalisées en dix-millième.

**Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

La valeur liquidative correspondant au jour ouvré J est datée de J, et calculée sur la base des cours de clôture des différents marchés en J. Pour les marchés où J s'avère être un jour férié, la clôture de la dernière séance de bourse précédent J est utilisée. La valeur liquidative datée de J est calculée et publiée en J+1 ouvré.

La valeur liquidative est publiée sur le site internet à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription s'effectuent en quantité ou en montant. Les ordres de rachat s'effectuent uniquement en quantité. Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés jusqu'à 12 heures chaque veille du jour d'établissement de la valeur liquidative (quotidiennement /calendrier Euronext) auprès de CACEIS BANK, dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (à cours inconnu).

« Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvrés	J-1ouvrés	J : jour d'établissement de la VL= quotidiennement	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant [12h] des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant [12h] des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

### Frais et commissions :

#### 1 - Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille ou au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	5% maximum sauf cas d'exonération
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

#### 2 – Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R- C : 1 % Taux maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)		Parts N -C : 0,90 % Taux maximum Part I – C : 0,60 % Taux maximum Part P-C : 1 % Taux maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	- 2,5% TTC (Taux maximum) - Commissions de souscription et rachat maximum : Néant (Sauf part acquise à l'OPC sous-jacent)

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
3	Commission de mouvement Prestataire percevant les commissions de mouvement : la Société de gestion (100%)	Prélèvement sur chaque transaction  Montant forfaitaire  Forfait par lot	Néant*
4	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence : 10% MSCI Europe + 10% MSCI World + 80% Bloomberg Euro-Aggregate Index (coupons réinvestis)

### **Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est :

Pour les parts R-N, I et P : 10% MSCI Europe + 10% MSCI World + 80% Bloomberg Euro-Aggregate Index (coupons réinvestis) Il est libellé en Euro.

- Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

### **Période de référence de la performance :**

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 01/11/2021. En ce qui concerne la part P, la période de référence de la performance de cinq ans débute à compter de la date de la première souscription.

### **Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :**

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> novembre au 30 octobre.

En ce qui concerne la part P, la période d'observation correspond à la date de première souscription, jusqu'au 31 décembre 2023.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence, et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

#### Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

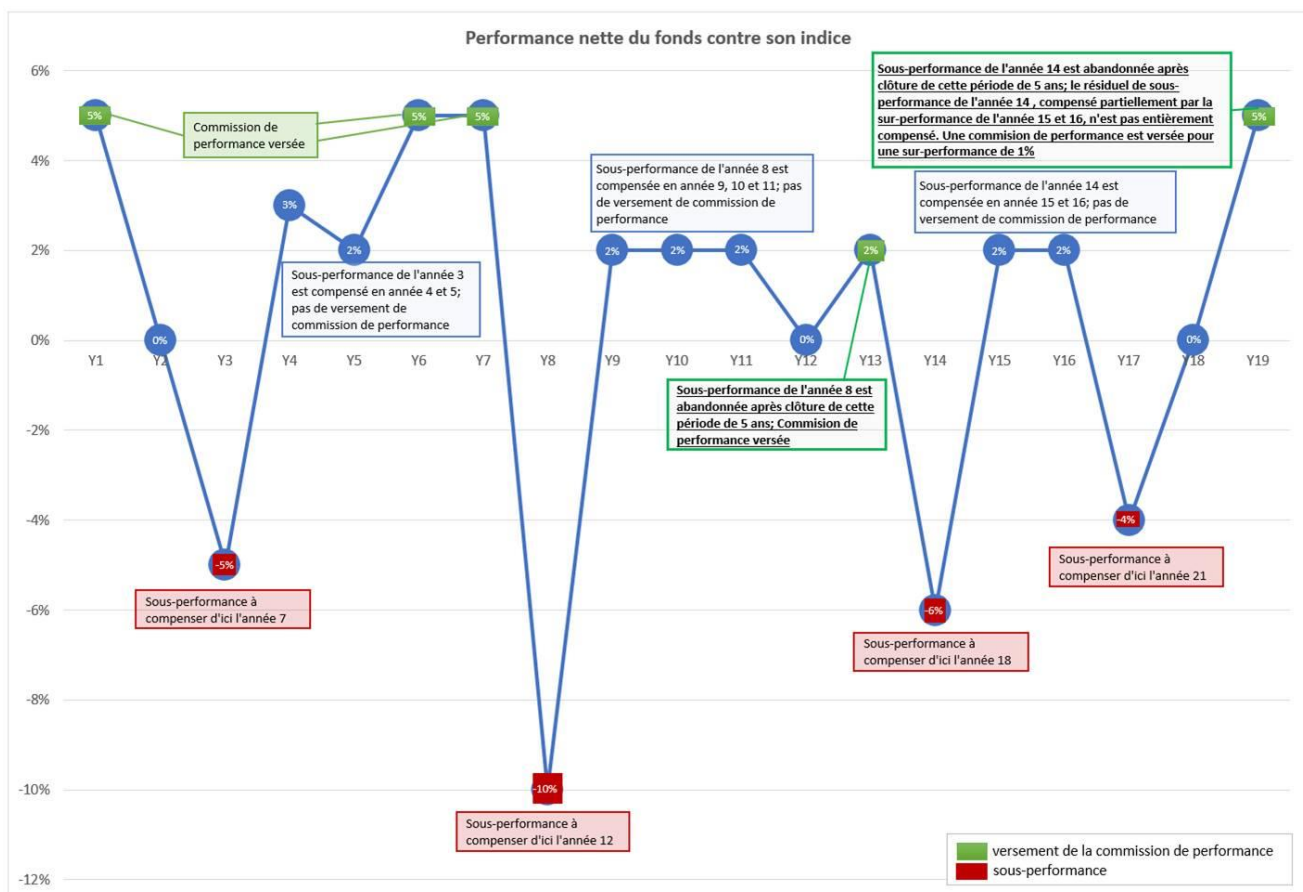
Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

#### Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / sous performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
Clôture de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
Clôture de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
Clôture de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
Clôture de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
Clôture de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée



Clôture de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
Clôture de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
Clôture de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée
Clôture de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	0%	Oui (2% X 20%)	La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée
Clôture de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
Clôture de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
Clôture de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
Clôture de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
Clôture de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-6 %	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
Clôture de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	+1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.



### 3 - Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant.

### 4 - Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA Investment Managers à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

## IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS, des agences des Etablissements commercialisateurs.

Les porteurs de parts désirant souscrire ou racheter des parts sont invités à se renseigner directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel sur l'heure limite de prise en compte de leurs demandes de souscription/rachat. Cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège de la société de gestion de portefeuille (115 rue Montmartre 75002 Paris) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

**VEGA INVESTMENT MANAGERS**  
115 rue Montmartre 75002 Paris

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM et FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion de portefeuille aux coordonnées suivantes :

Tél : 01 58 19 61 00

Mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur le site de VEGA INVESTMENT MANAGERS : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

## **V – REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

## **VI – RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul pour déterminer le risque global est le calcul de l'engagement.

## **VII – METHODE D'EVALUATION DE L'ACTIF**

### **A/ Règles d'évaluation des actifs**

#### **1. Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Fonds) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Fonds est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du Fonds sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM et des FIA qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

### **Les actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du dernier cours du jour inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations « classiques » et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations convertibles**

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base des cours de milieu de fourchette BGN relevés sur Bloomberg, ou sur la base des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de marché.

Exceptionnellement, les obligations et valeurs assimilées peuvent être valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués (milieu de fourchette) récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les titres financiers**

Les titres financiers dont le cours n'a pas été constaté ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour d'établissement de la valeur liquidative sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les titres financiers non cotés, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres étrangers sont convertis en euro suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM et fonds d'investissement**

Les parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement négociés sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les parts ou actions des autres OPCVM et FIA sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Fonds sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe: titres négociables à court terme sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

### **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

Néant

### **Prêts de titres**

La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres considérés.  
La rémunération du prêt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

### **Emprunts de titres**

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés.

La rémunération de l'emprunt est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.

### **Prises en pension livrée**

La créance représentative des titres reçus en pension est maintenue à la valeur fixée par le contrat de pension.  
La rémunération de la prise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.  
Les prises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

### **Mises en pension livrée**

Les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché.  
La dette représentative des titres donnés en pension est valorisée à la valeur du contrat. La rémunération de la mise en pension est calculée à chaque valeur liquidative prorata temporis.  
Pour les mises en pension à taux fixe, non résiliables à tout moment sans coût ni pénalités pour l'OPCVM, d'une échéance supérieure à trois mois, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à la valeur actuelle du contrat.

## **2. Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

### **Les assets swaps**

- Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles. Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes : Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

### **Les changes à terme**

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport. Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

## **3. Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont présentés de la façon suivante :

### **➤ Engagements sur marchés à terme fermes :**

#### **1. Futures :**

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

## 2. Engagements sur contrats d'échange :

### ✓ de taux

- contrats d'échange de taux :
  - adossés :
    - ° Taux fixe/Taux variable
    - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
    - ° Taux variable/Taux fixe
    - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché
  - non adossés :
    - ° Taux fixe/Taux variable
    - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
    - ° Taux variable/Taux fixe
    - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

### ✓ autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### ➤ *Engagements sur marchés à terme conditionnels :*

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

## 4. Devises

La devise de référence de la comptabilité est l'euro.

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable sont convertis en euro selon le cours de la devise au jour de l'évaluation.

## 5. Instruments financiers non cotés et autres titres

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## B Méthodes de comptabilisation

Les produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## VII – REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VEGA MODERE DURABLE

LEI : 9695001AYX1CEE5XDY03



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> <b>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%</b>                                     | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contient une proportion minimale de 25% d'investissements durables</b> |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE        | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE   |
| <input type="checkbox"/> <b>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%</b>  | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social   |
| <input type="checkbox"/> <b>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</b>   |   |

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Le fonds intègre dans sa gestion une approche dite ISR prenant en compte et privilégiant les pratiques ESG via le processus de sélection de fonds. En effet, c'est un fonds de fonds dont l'univers de gestion est l'univers ISR/ESG en OPC, sélectionné par VEGA IM. Cet univers est un sous-ensemble de la sélection d'OPC, constitué des OPCVM et/ou FIA dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds de VEGA IM, comité interne dédié à l'analyse des processus ISR. Ce sont donc les critères environnementaux et sociaux dans leur globalité qui sont pris en compte dans la gestion de ce fonds.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

VEGA IM applique, sur ce produit, un suivi de durabilité à deux niveaux :

En premier niveau, VEGA IM effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

En second niveau, VEGA MODÉRÉ DURABLE est investi à 90% minimum en OPC de l'univers ISR/ESG de la short list de VEGA IM. Les indicateurs d'impact ESG utilisés sont liés aux éventuels labels des fonds et à la transparisation de ceux des fonds investis.

Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

VEGA IM a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions de VEGA IM ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IM effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, VEGA IM a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables**, VEGA IM a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

**Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).**

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

VEGA IM a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**Oui**

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, VEGA IM prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).

**Non**

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

VEGA IM intègre les critères environnementaux et sociaux dans ses décisions d'investissements avec la volonté de concilier gestion de croissance et enjeux de développement durable.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 10% de l'indice MSCI Europe, à 10% de l'indice MSCI World et à 80% de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Index coupons réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en privilégiant les investissements prenant en compte de façon significative les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La société de gestion prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La contrainte mise en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales est l'engagement sur une part minimum d'investissements durables.

En parallèle, la contrainte de composition de ce fonds est la suivante : VEGA MODERE DURABLE est investi à 90% minimum en OPC de l'univers ISR/ESG de la short list de VEGA IM. Les indicateurs d'impact ESG utilisés sont liés aux éventuels labels des fonds et à la transparence de ceux des fonds investis.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Ce produit, étant investi en OPC, bénéficie de l'expertise de VEGA IM en sélection de fonds qui intègre des critères ESG, dont la bonne application d'un suivi de gouvernance dans les décisions d'investissements des gérants externes.

En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part d'**investissements durables**.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



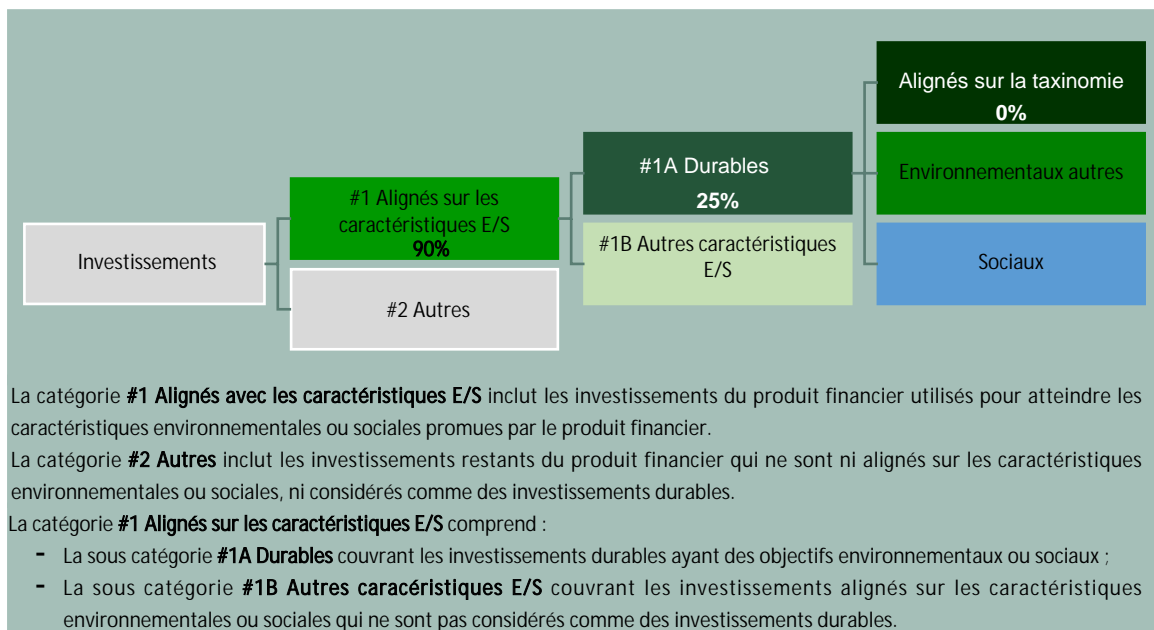
**L'allocation des actifs** décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'éventuelle utilisation des produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



- **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

#### ● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



#### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable de VEGA IM.

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



#### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



#### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.vega-im.com/fr/fonds/3768/vega-moderne-durable>